

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Champlain Daycare 2 Inc.	Numéro de permis 2019516	Date d'inspection Le 28 novembre 2024	
Nom de l'établissement Garderie Champlain Daycare 4		Numéro de téléphone (506) 383-0078	
Adresse 80 Newcombe Promenade Moncton NB E1A 9V4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Roxanne Benoit		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	06 nov. 2024	28 nov. 2024
Commentaires : La planification d'activité fut donnée à l'inspecteur. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,	24(1)(b)(i)	08 nov. 2024	28 nov. 2024
Commentaires : L'information nécessaire fut inscrite dans 5 dossiers d'enfants vérifiés. La lacune est maintenant conforme.			
51(1) L'exploitant d'un établissement agréé remplit un rapport d'incident au moyen de la formule que le ministre lui fournit chaque fois que survient l'un quelconque des incidents ci-dessous alors qu'un enfant y est bénéficiaire de services : a) sa disparation ou l'absence temporaire de supervision; b) un incendie ou autre catastrophe dans l'établissement; c) un accident de la route ou une blessure subie pendant son transport; d) une maladie ou une blessure nécessitant son transport à l'hôpital; e) son décès.	51(1)	08 nov. 2024	28 nov. 2024
Commentaires : L'aide-administrateur confirme que les membres du personnel ont eu une rencontre au sujet des rapports d'incidents et qu'il fut discuté des étapes à suivre. La lacune est maintenant conforme.			
51(2) Dès que les circonstances le permettent, l'exploitant d'un établissement agréé informe le ministre ainsi que le parent ou le tuteur de l'enfant ayant subi l'un quelconque des incidents énumérés au paragraphe (1) et s'assure que le parent ou le tuteur signe le rapport d'incident pour attester qu'il en a été mis au courant.	51(2)	08 nov. 2024	28 nov. 2024
Commentaires : L'aide-administrateur confirme que les membres du personnel ont eu une rencontre au sujet des rapports d'incidents et qu'il fut discuté des étapes à suivre. La lacune est maintenant conforme.			
51(3) L'exploitant d'un établissement agréé : a) verse une copie du rapport au dossier de l'enfant.	51(3)(a)	08 nov. 2024	28 nov. 2024
Commentaires : L'aide-administrateur confirme que les membres du personnel ont eu une rencontre au sujet des rapports d'incidents et qu'il fut discuté des étapes à suivre. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
51(3) L'exploitant d'un établissement agréé : b) en remet une copie au parent ou au tuteur.	51(3)(b)	08 nov. 2024	28 nov. 2024
Commentaires : L'aide-administrateur confirme que les membres du personnel ont eu une rencontre au sujet des rapports d'incidents et qu'il fut discuté des étapes à suivre. La lacune est maintenant conforme.			
51(3) L'exploitant d'un établissement agréé : c) transmet l'original au ministre dans les vingt-quatre heures suivant l'incident.	51(3)(c)	08 nov. 2024	28 nov. 2024
Commentaires : L'aide-administrateur confirme que les membres du personnel ont eu une rencontre au sujet des rapports d'incidents et qu'il fut discuté des étapes à suivre. La lacune est maintenant conforme.			

### Commentaires généraux

L'inspecteur observe les enfants arriver de l'école et manger la collation.

Le ratio est respecté durant l'inspection.

original signé par  
Roxanne Benoit

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 28 novembre 2024

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Isabelle LeBlanc

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 28 novembre 2024

\_\_\_\_\_  
Date